

5 avril 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) avril 2016 à la salle du conseil située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Vicky Lessard, René Martin, Simon Valcourt, Michel Bastien, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

16-04-53

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2016.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Dépôt – Rapport Financier 2015;
 - 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de compte 2015;
 - 4.3 Adoption des comptes à payer 2016-03-25.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Congrès annuel de l'ADMQ – Directrice générale;
 - 5.3 Adoption du règlement 263-2-16 modifiant le règlement numéro 263-05 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Hugues;
 - 5.4 Engagement de Joannie Mongrain Lamoureux – Coordinatrice des loisirs – Fin de la période de probation.
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Renouvellement et signature du contrat d'entretien des terrains de la Municipalité – Saison estivale 2016;
 - 6.2 Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées - Inscription.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Arpentage lot 2 707 502 (Fabrique Paroisse St-Hugues) - Mandat à la firme Richard Dion arpenteur-géomètre;
 - 7.2 Inspection des installations septiques – Année 2016 – Mandat à la firme Gestim;
 - 7.3 Gestion des cas de nuisances – Mandat à la firme Gestim.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier A-2016-002;
 - 8.2 Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine – Modification de l'entente intermunicipale;
 - 8.3 Québec-transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 17 au 24 avril 2016 – Proclamation;
 - 8.4 La Fondation La Clé sur la Porte – Demande d'aide financière;
 - 8.5 Coop Solidarité Santé Jean-Jacques-Falardeau – Demande d'aide financière;

5 avril 2016

- 8.6 Fabrique Saint-Hugues – Tournoi de golf – Demande de commandite;
- 8.7 École professionnelle de Saint-Hyacinthe – Demande de commandite;
- 8.8 Défi Tête la Première 27 au 29 mai 2016 – Autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité;
- 8.9 Pour le maintien des outils de mise en marché dont le contingentement de la production acéricole au Québec – Demande d'appui;
- 8.10 Semaine québécoise des familles – 9 au 15 mai 2016 – Proclamation;
- 8.11 Transport ferroviaire de pétrole non-conventionnel – Position de la municipalité.

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

- 9.1 Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 – Adoption du rapport annuel.

10. IMMEUBLES :

- 10.1 Mandat à la firme « Plancher Leblanc » - Vernissage plancher – Salle municipale;
- 10.2 Climatisation de la salle municipale.

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes et en laissant le varia ouvert :

Ajout du point 6.3 : Mandat à la firme Robitaille Équipement – Achat d'une grappe réversible pour le Terex

Supprimer le point 10.2 : Climatisation de la salle municipale

ADOPTÉE

16-04-54

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2016**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER 2015

La directrice générale dépose auprès des membres du Conseil municipal le rapport financier 2015 préparé par FBL, s.e.n.c., lequel rapport a été expliqué aux membres du Conseil.

16-04-55

**ROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTE 2015**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 90 200 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les Routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la

5 avril 2016

reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Hugues informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

16-04-56

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2016-03-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2016-03-25 des comptes payés et à payer au montant de 105 611,31\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de février 2016, soit 33 061,24\$.

Il proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer et les salaires versés totalisant 138 672,55\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016.

16-04-57

CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice générale de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 15 au 17 juin 2016 à Québec et de lui rembourser tous les frais inhérents, conformément à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

16-04-58

ADOPTION DU RÈGLEMENT 263-2-16 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-05 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HUGUES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues juge opportun de remplacer le règlement numéro 263-05 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hugues;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11-001) l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'actuellement la rémunération annuelle de base du maire est de 3 451,20\$ et que la rémunération annuelle de base des conseillers est de 1 150,32\$;

ATTENDU QUE la rémunération additionnelle par séance ordinaire, spéciale et séance de travail (caucus), est fixée à 119,83\$ pour le maire et à 40,74\$ pour les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKY LESSARD, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL BERNIER ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ:

LE CONSEILLER RENÉ MARTIN VOTE CONTRE L'ADOPTION DE CE RÈGLEMENT

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 3 900\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 1 300\$.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

À cette rémunération annuelle de base, s'ajoute une rémunération de 126\$ par séance pour le maire et de 42\$ pour les conseillers par séance ordinaire, spéciale et par toute séance de travail, à la condition que le membre soit présent.

Lorsque le maire doit s'absenter de son travail pour assister à une réunion spéciale, non rémunérée, convoquée par la MRC des Maskoutains, ce dernier reçoit une rémunération équivalant à une séance du conseil, soit 126\$, à ce montant s'ajoute la somme de 63\$ pour allocation de dépenses.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à cesser le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 6 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent selon un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada tel qu'établi par un avis du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire publié dans la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 7

Les rémunérations fixées aux articles précédents et l'allocation de dépenses établie à l'article 5 sont payées une fois par mois durant la première semaine de chaque mois.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

ADOPTÉE

5 avril 2016

Considérant que la période de probation prendra fin en date du 13 avril 2016;

Considérant les recommandations de la directrice générale, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'engagement de Madame Joannie Mongrain-Lamoureux, à titre de « Coordinatrice des loisirs » au sein de la Municipalité de Saint-Hugues et d'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur absence, leur substitut, à signer le contrat pour l'engagement de madame Mongrain-Lamoureux.

ADOPTÉE

16-04-60

**RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DU CONTRAT
D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ –
SAISON ESTIVALE 2016**

Il est proposé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'entretien des terrains de la Municipalité à la firme Lavage André, selon les termes du contrat à intervenir entre Lavage André et la Municipalité, tels que présentés aux membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE

16-04-61

**PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS
MUNICIPAUX EN EAUX USÉES – INSCRIPTION**

Considérant que le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r. 34.1) prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les activités reliées à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une station d'épuration municipale devront être exécutées par du personnel qualifié.

Considérant que ce personnel devra être détenteur d'un certificat de qualification délivré en vertu de programmes de formation et de qualification professionnelle établis par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Considérant que le Collège Shawinigan est le seul établissement reconnu par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour offrir la formation, à distance, menant à l'obtention des qualifications OWC2 et OWC3;

Considérant qu'une formation débutera à l'automne 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre aux deux employés responsables de l'usine de traitement des eaux usées, Dany Beulac et Dave Tanguay, de suivre cette formation obligatoire d'une durée de 80h, pour la somme de 1 820\$ par participant.

ADOPTÉE

16-04-62

**MANDAT A LA FIRME ROBITAILLE ÉQUIPEMENT –
ACHAT D'UNE GRATTE REVERSIBLE POUR LE TEREX**

Considérant la demande de monsieur Dany Beulac, inspecteur en voirie, pour l'acquisition d'une gratte réversible qui pourrait être installée sur le Terex et servirait au déneigement des rues du village et de certains terrains municipaux;

Considérant la demande de soumissions transmise et l'offre reçue de la firme Robitaille Équipement inc. en date du 2 février 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents :

De procéder à l'achat de cet équipement, conformément à l'offre reçue de la firme Robitaille Équipement inc. en date du 2 février 2016;

Que pour pourvoir au paiement de cet équipement le conseil approuve les sommes nécessaires du fonds accumulé non affecté;

5 avril 2016

Le conseiller Michaël Bernier vote contre.

ADOPTÉE

16-04-63

ARPENTAGE LOT 2 707 502 (FABRIQUE PAROISSE ST-HUGUES) - MANDAT À LA FIRME RICHARD DION ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Considérant la résolution # 14-09-202, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2014, pour l'acquisition, par la municipalité, d'une partie du lot # 2 707 502 appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues;

Considérant que pour procéder à l'acquisition de cette partie de terrain la Municipalité doit faire effectuer l'arpentage afin de bien le délimiter;

Considérant la proposition reçue, par courriel, de l'arpenteur Richard Dion en date du 10 mars 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à la firme Richard Dion arpenteur-géomètre, selon les termes de l'offre reçue en date du 10 mars 2016.

ADOPTÉE

16-04-64

MANDAT À LA FIRME GESTIM – INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ANNÉE 2016

Considérant l'adoption du règlement numéro 318-15, relatif à la gestion des installations septiques, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Considérant l'offre reçue de la firme Gestim pour l'application de ce règlement en ce qui a trait aux inspections et suivi des installations septiques pour l'année 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat à la firme Gestim inc. pour l'inspection et le suivi des installations septiques pour l'année 2016, conformément à l'offre reçue en date du 9 mars 2016.

ADOPTÉE

16-04-65

MANDAT À LA FIRME GESTIM – GESTION DES CAS DE NUISANCES

Considérant que le conseil désire mettre en place un programme d'inspection des nuisances;

Considérant que le conseil juge opportun de confier ce mandat à une firme externe afin d'être guidé dans l'élaboration d'un plan d'action et la gestion de ce dossier;

Considérant l'offre reçue de la firme Gestim en date du 22 mars 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat à la firme Gestim inc. pour l'élaboration d'un plan d'action et la gestion des cas de nuisances, conformément à l'offre reçue en date du 22 mars 2016.

ADOPTÉE

16-04-66

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER A-2016-002

Considérant que le demandeur désire acquérir de Culture Bioselect S.E.N.C. le lot 2 707 844 d'une superficie de 7 477,5 mètres carrés;

5 avril 2016

Considérant que le lot 2 707 844 visé par la vente est actuellement utilisé à des fins agricoles;

Considérant que la ferme Giarmic Inc. propriété de l'acquéreur possède une superficie cultivée de 74 hectares contigus au lot visé par la demande;

Considérant que l'utilisation demeura la même et n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que le terrain a toujours été d'usage agricole;

Considérant que l'utilisation projetée est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu que le Conseil soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'aliénation et le morcellement du lot 2 707 844 de la terre contigüe.

ADOPTÉE

16-04-67

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS
DE LA RÉGION MASKOUTAINE – MODIFICATION DE
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu que le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

Attendu la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

Attendu les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, selon les termes du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de modification de l'entente intermunicipale.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

16-04-68

**QUÉBEC-TRANSPLANT – SÛRETÉ DU QUÉBEC –
SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE
TISSUS – 17 AU 24 AVRIL 2016 – PROCLAMATION**

5 avril 2016

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant « *Merci de signer pour la vie* » auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 17 au 24 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 17 au 24 avril 2016 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

16-04-69

LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La Clé sur la Porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants de la MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton, victimes de violence conjugale.

Afin d'aider cet organisme, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De répondre favorablement à la demande d'appui financier de la « Fondation La Clé sur la Porte » en offrant une somme de 100\$.

ADOPTÉE

16-04-70

COOP SOLIDARITÉ SANTÉ JEAN-JACQUES-FALARDEAU – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que la Coop solidarité santé Jean-Jacques-Falardeau est présentement en train de mettre sur pied une nouvelle offre de services à domicile et dans des points de services afin de mieux répondre aux besoins de santé des populations rurales;

Considérant la demande d'aide financière reçue en date du 26 février 2016, afin de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités et d'augmenter le nombre de points de services;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la majorité des conseillers présents de remettre la somme de 100\$ à cet organisme afin de l'aider à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

ADOPTÉE

16-04-71

DEMANDE DE COMMANDITE – FABRIQUE SAINT-HUGUES – TOURNOI DE GOLF

Pour faire suite à la demande de la Fabrique de Saint-Hugues, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière au montant de cinq cents dollars (500\$) aux fins de l'organisation de la 15^{ème} édition de son tournoi de golf annuel prévu le samedi 4 juin 2016.

ADOPTÉE

16-04-72

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE DE COMMANDITE

Considérant que l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe tiendra sa 21^e édition du Gala Méritas, le 13 juin 2016, au Centre des Arts Juliette-Lassonde, sous le thème « L'heure de gloire »;

5 avril 2016

Considérant que, lors de cet événement, près de 30 000\$ sera remis en bourses et en prix pour souligner la réussite des 76 lauréats des 32 programmes de formation professionnelle pour 2015-2016;

Considérant la demande de contribution financière déposée à la MRC des Maskoutains, par monsieur Jacques St-Amand, directeur adjoint, de l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe, datée du 9 mars 2016;

Considérant que les municipalités membres de la MRC des Maskoutains sont également sollicitées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre la somme de 100\$ aux organisateurs pour cet événement.

ADOPTÉE

16-04-73

**DÉFI TÊTE LA PREMIÈRE 27 AU 29 MAI 2016 –
AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que la deuxième édition du « Défi Tête la Première », événement de sensibilisation au port du casque et au risque de traumatisme crânien, se tiendra du 27 au 29 mai 2016;

Considérant que, dans un courriel daté du 14 mars 2016, l'organisme « La Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) », responsable de la gestion du parcours, demande à la Municipalité de Saint-Hugues l'autorisation de circuler sur ses routes lors du passage des cyclistes le 28 mai prochain;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les participants à l'événement cycliste « Défi Tête la Première » à circuler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues lors de leur passage le 28 mai prochain;

D'informer l'organisme qu'il doit s'engager à obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec et prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de tous les intervenants.

ADOPTÉE

16-04-74

**POUR LE MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ
DONT LE CONTINGENTEMENT DE LA PRODUCTION
ACÉRICOLE AU QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI**

Considérant qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

Considérant qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

Considérant qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 M de lb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

Considérant que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois oeuvrant dans cette filière;

Considérant que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélèvements;

Considérant que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

5 avril 2016

Considérant que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

Considérant que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

Considérant que le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

Considérant que certaines des recommandations du Rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003;

Considérant que le Rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

Considérant que le Rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

Considérant que le Rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la majorité des conseillers présents :

De demander au Gouvernement du Québec :

De mettre de côté le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

Le conseiller Simon Valcourt vote contre.

ADOPTÉE

16-04-75

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – 9 AU 15 MAI 2016 – PROCLAMATION

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues s'est dotée d'une Politique de la Famille;

Considérant que la 21^e édition de la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 9 au 15 mai 2016 sous le thème « Plein de familles, plein de réalités »;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 9 au 15 mai 2016 *Semaine québécoise des familles* sous le thème « Plein de familles, plein de réalités ».

ADOPTÉE

5 avril 2016

16-04-76

TRANSPORT FERROVIAIRE DE PÉTROLE NON-CONVENTIONNEL – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'un permis a été récemment accordé à la compagnie albertaine Chaleur Terminals inc. qui ira sous peu de l'avant avec la construction d'un port pétrolier d'exportation à Belledune, sur les rives de la Baie des Chaleurs;

Attendu que ces infrastructures permettront de recevoir, de stocker dans huit réservoirs pouvant contenir 150 000 barils de pétrole chacun et de charger à bord de superpétroliers des quantités massives de pétroles non-conventionnels destinés à l'exportation;

Attendu les dangers reliés à la circulation de ces navires dans la Baie des Chaleurs et le délestage prévisible d'eaux de ballast;

Attendu que la compagnie a conclu une entente avec le CN pour approvisionner ses installations par le transport quotidien de 240 wagons-citernes (en phase 1 du projet);

Attendu l'augmentation massive de transport par train de pétrole non-conventionnel destiné à l'exportation que ce projet représente et l'intention de l'entreprise de mettre en place une phase 2;

Attendu que ces convois vont sillonner le Québec sur plus de 700 km et traverser le cœur de nos villes et villages, de nos rivières, de nos bassins versants et les milieux fragiles de nos écosystèmes;

Attendu que ces pétroles proviennent de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta ou de schistes (très souvent) de la formation de Bakken;

Attendu que la nature particulièrement volatile de ces pétroles (ou de leurs diluants) représentent un risque d'explosion élevé;

Attendu qu'aucune réglementation n'encadre le pré- dégazage des pétroles de schistes de la formation de Bakken avant le chargement;

Attendu l'incapacité technique de récupérer le dilbit dans les glaces en cas de déversements;

Attendu que l'exploitation de ces pétroles cause des dommages environnementaux importants et, dans le cas des pétroles bitumineux, une augmentation importante d'émission de GES;

Attendu les lacunes de sécurité et de contrôle en matière de transport de pétrole par train constatées par le BST, le Vérificateur général, un rapport sénatorial et de nombreux experts;

Attendu que la mise à niveau des wagons-citernes pour le transport de pétrole brut ne devrait être complétée qu'en 2020 et 2025 pour le transport d'autres matières inflammables (pouvant inclure les diluants du dilbit);

Attendu que les convois ferroviaires de retour pourraient éventuellement transporter du diluant vers l'Alberta; ⁽¹⁾

Attendu la vétusté des infrastructures de chemin de fer et le manque d'inspecteurs à Transport Canada et qu'aucune amende n'a jamais été imposée au CN quant au non-respect des limites de vitesse;

Attendu que le projet affecte directement nos communautés et n'a pas fait l'objet de consultation auprès des municipalités et de la population ni par Québec, ni par Ottawa;

Attendu que la proximité avec cette voie du CN place plusieurs de nos concitoyens, commerces et institutions dans une zone à risque d'accident majeur; ⁽²⁴⁾

Attendu que la sécurité de la population est un enjeu majeur dans le milieu municipal

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hugues

5 avril 2016

1. Demande, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier le projet de transport ferroviaire des pétroles nécessaires au projet de Chaleur Terminals à Belledune; d'en mesurer les impacts sur la sécurité de la population et des écosystèmes et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées;

2. Demande que d'ici la conclusion de ces travaux, une suspension temporaire soit décrétée sur ce transport par rail jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient eu lieu auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces pétroles;

3. Invite toutes les municipalités et MRC concernées par ce projet à se joindre à la présente démarche et demande aux unions municipales (UMQ et FQM) de prendre toutes les mesures appropriées afin de soutenir les municipalités.

ADOPTÉE

16-04-77

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE PRÉVU POUR L'ANNÉE 3 –
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL**

Considérant que dans le cadre du schéma de couverture de risques le directeur du service de sécurité incendie a complété le rapport en ce qui a trait aux actions réalisées à l' « An 3 » du plan de mise en œuvre;

Considérant que ce rapport doit être adopté par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le rapport complété par le directeur du service de sécurité incendie, concernant les actions réalisées à l' « An 3 » du plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

16-04-78

**MANDAT À LA FIRME « PLANCHER LEBLANC » -
VERNISSAGE PLANCHER – SALLE MUNICIPALE**

Suite à la demande de soumission pour le vernissage du plancher de la salle municipale, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à la compagnie « Les planchers Leblanc et Fils Inc. » pour la somme de 2 300\$ (taxes incluses), conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 3 décembre 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

16-04-79

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h45, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (°) jour de _____ 2016.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice général
et secrétaire-trésorière